

Ordonnance
Des generaux Des monnoies
Pour fabriquer monnoye Quarcentime
Du 8. Aoust 1356.

Si nous mandons par vertu d'iceuses
lettres de par le roy nostre D. Seign. et de
par nous que tantost et sans delay vous
cloiez toutes les boetes de la d. monnoie
et faites nouvelles boetes en nouveaux
papiers de meilleur et plus. Et toutes qui
sera en usage la maniere accoutumee
en payant aux changeurs et marchands
toutes qui leur sera deu et leur doit
en changeant marc d'arg. les prix en de par
devises et en gros deniers blancs faites
faire du poids et loy que dessus de par
et mettez en eux telle difference
Comme vous en avez enuoye en
l'exemplaire. C'est assavoir de vers la
pile 3 petits pointes, dont les deux
seront aux deux costes de la fleur
de lys du hastel et au dessous

le D. Chastelliers et deuers la Croix
deux points. Cest a scauoir enchaing
boul d'oy des bras d'icelle un point et
seront deliures a tel secours et ala
pille de trois mares a parmy comme
ceux de presen et bien vous prenie
garde siez. Comme nous auz nos
honneurs qu'il e soient bien bond.
et bien ouuer, tres bien blanchis et
monnoyez, ou pour certain vous en aurez
telle venue que vous ne la pourrez
amander, et auuee et vous gardes faites
contre papier de tous les achate qui
seront faitz et la monnoye et garder
surquaque vous vous pourrez en faire
que le dit papier soit fait et eueit de
la main de lui de vous et toutes fois
que vous nous enuoyez aucune
boetes enuoyez vous le papier de
achate du temps des boetes que
vous enuoyez les quels soient bien
seurement en los pour vos seours
et aussy mandons a vous et aumait
de la d. monnoie quez nulle maniere

ne soit mis en œuvre en œuvre et s'il
 advenoit que es lad. monnoyes eust
 argent blanc en joyaux vais elle gros
 et autres monnoyes faites hors du
 Royaume comme die est de puis et
 vous neussiez Billoy a 1718 grains
 pour alloyer avec a venir a 37 de loy
 j celle matiere de vaiselle et arg. blanc
 garder et mettre a part en leu ou
 faisant assavoir si tant que nous
 y prissions pour veoir de bon remede
 auancee que lad. monnoye soit
 @ honage, et aussy nous envoyez les
 pleigieries de lad. monnoye si
 auement ce quez et leur ditre pour
 comptes et secher quelere seigneurs
 des comptes et nous nous tenours mal
 a pair de vous de ce que nous ne
 nous envoyez les 9. pleigeries tantost
 comme receues avec cest leu
 intention pour certain de vous faire
 exeeuter des sommes que l'on ne
 doivens et comme il a leur et
 apparu des 9. pleigeries et toutes

foit que vous nous ferez aucune
lettres mettez en la description les
Noms et le nomme de Nos personnes
et aussy mettez en celle la jour
qu'elle vous donnera: escriit a
Paris le 8. Mars l'anz 1356. /